

A23 ALIMENTS OU PRODUITS ALIMENTAIRES; LEUR TRAITEMENT, NON COUVERT PAR D'AUTRES CLASSES

A23P MISE EN FORME OU TRAITEMENT DES PRODUITS ALIMENTAIRES NON COUVERT INTÉGRALEMENT PAR UNE SEULE AUTRE SOUS-CLASSE (façonnage des substances à l'état plastique, en général B29C)

Note

Il est important de tenir compte des sous-classes A01J, A21C, A22C, A47J, B02C, ainsi que d'autres sous-classes de A23, concernées par la mise en forme ou le traitement des produits alimentaires.

1/00	Mise en forme ou traitement des produits alimentaires	1/08	. Revêtement de produits alimentaires; Produits de revêtement à cet effet; Fabrication de produits alimentaires feuilletés, multicouches ou fourrés [4]
1/02	. Agglomération; Granulation; Mise en comprimés [4]	1/10	. Autres procédés de mise en forme, p.ex. moulage [4]
1/04	. Mise en capsules de particules, p.ex. additifs alimentaires (agents aromatiques A23L 1/22) [4]	1/12	. . Extrusion [4]
1/06	. Fabrication de poudres à écoulement libre ou instantanées (A23P 1/02, A23P 1/04 ont priorité) [4]	1/14	. . Soufflage ou expansion (A23L 1/164, A23L 1/18, A23L 1/217 ont priorité) [4]
		1/16	. . Production de mousse ou de produits fouettés (succédanés de la crème A23L 1/19) [4]